

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOULOGNE SUR MER - 6202 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 09/07/2025 - 4973 - 2015 B 00088 - 809 429 483 - A.P.P.I. BAT

Désignation de l'entreprise : SAS A. P. P. I. BAT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise 6 rue de Perrochel 62200 BOULOGNE SUR MER		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 80942948300021		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 31/12/2012					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1978		
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	15301		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	64021		
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	1732		
TOTAL (II)		BJ	BK	81302			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	52815		
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	569		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	503543		
		Autres créances (3)	BZ	CA	7746		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	138664		
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	21786		
		TOTAL (III)	CJ	CK	725127		
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Écarts de conversion actif *		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	81302	824907		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	1732	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				



②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051

Désignation de l'entreprise		SAS A.P.P.I.BAT		Néant ☐ *		
				Exercice N 31122024		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10000..)			DA	10000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	1000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	279814	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	274929	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	565743	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	46517	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	107730	
	Dettes fiscales et sociales			DY	104916	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA		
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	259163		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	824907		
REVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			IF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	227665	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAS A.P.P.I.BAT

**Annexe de base aux
comptes de l'exercice
clos-le 31/12/2024**

Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice.....	2
1.1. Evénements principaux	2
1.2. Principes, règles et méthodes comptables.....	2
2. Informations relatives au bilan	2
2.1. Actif	2
2.1.1. Immobilisations incorporelles.....	2
2.1.2. Immobilisations corporelles.....	3
2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice.....	3
Augmentations	3
Diminutions	3
2.1.3. Immobilisations financières	3
Augmentations	3
Diminutions	3
2.1.4. Stocks.....	4
2.1.4.1. Stocks de produits achetés.....	4
2.1.5. Produits à recevoir.....	4
2.1.6. Créances	5
2.2. Passif	6
2.2.1. Capitaux propres	6
2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
2.2.1.2. Capital.....	6
2.2.2. Provisions pour risques et charges.....	7
2.2.3. Dettes financières et autres dettes.....	8
2.2.4. Charges à payer	9
3. Informations relatives au compte de résultat	9
4. Impôt sur les bénéfices	10
5. Autres informations	10
5.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi.....	10
5.2. Engagements pris en matière de crédit-bail	11

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2. Immobilisations corporelles

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	600	-	3 481
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	28 173	-	-
Matériel de transport	-	-	-	30 647
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	12 996	-	2 303
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	750	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

2.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	20

2.1.4. Stocks

2.1.4.1. Stocks de produits achetés

Les Stocks suivants : sont évalués selon la méthode FIFO au coût d'achat.

2.1.5. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	95 748
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	78
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Etat	-
Divers	-
TOTAL	95 826

2.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		1 732	1 732	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	-
	Autres créances clients		503 544	503 544	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	7 789	7 789	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupes et associés		-	-	-
	Débiteur divers		78	78	-
Charges constatées d'avance		21 787	21 787	-	
TOTAL			534 929	534 929	0

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	10 000	-	-	10 000
Primes, réserves et écarts	116 340	164 474	-	280 814
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	307 474	-	32 503	274 972
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	433 814	164 474	32 503	565 786

Le capital est composé de 100 parts sociales de 100 euros de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	-	-	-
Garanties données clients	-	-	-	-
Pertes marchés à terme	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Gros. Entretiens	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	2 284	-	2 284	-
TOTAL	2 284		2 284	

2.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	46 517	15 019	31 498	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	107 730	107 730	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	24 992	24 992	-	-
Impôts sur les bénéfices	26 386	26 386	-	-
TVA	45 226	45 226	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	8 336	8 336	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	259 188	227 690	31 498	-

2.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	-
Charges sociales provisionnées	-
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	7 180
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	7 845
Autres charges fiscales	7 720
Divers	-
TOTAL	22 745

3. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	13 470	-	13 470
Productions vendues :			
- Biens	-	-	-
- Services	1 841 542	-	1 841 542
Chiffre d'affaires net	1 855 012	-	1 855 012

4. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	349 235	9 988
Impôts : Au taux de	-	-
Sur PVLT	-	-
Résultat après impôts	349 235	9 988

5. Autres informations

5.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	22456.35-	22456.35
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	-	-	-
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	-	-	-

La provision pour indemnité de départ en retraite a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013-02 de l'ANC.

Le taux d'actualisation utilisé est de : 10

5.2. Engagements pris en matière de crédit-bail

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine					
Amortissements :					
- Cumuls exercices antérieurs					
- Dotations de l'exercice					
TOTAL					
Redevances payées :			37483.29		
- Cumuls exercices antérieurs					
- Exercices			12725.93		
TOTAL					
Redevances restant à payer :					
- A 1 an au plus	-	-	12 158.15-	-	-
- A plus d'1 an et 5 ans au plus	-	-	44 618.60-	-	-
- A plus de 5 ans	-	-	-	-	-
TOTAL					
Valeur résiduelle :					
- A 1 an au plus			238.20		
- A plus d'1 an et 5 ans au plus					
- A plus de 5 ans			1235.23		
TOTAL					
Montant pris en charge dans l'exercice			13 899.80		

A.P.P.I. BAT
Société par Actions simplifiées au capital de 10 000 €
Siège Social : 6 rue de Perrochel
62200 BOULOGNE SUR MER
R.C.S. BOULOGNE SUR MER 809 429 483

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 17 JUIN 2025**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 274 929.11 € de la manière suivante :

- bénéfice net	274 929.11 €
- par une affectation sur les autres réserves pour	60 929.11 €
- à la distribution de dividendes pour.....	214 000.00 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 2140 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2018, un prélèvement forfaitaire unique de 30%, incluant l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, vient s'appliquer.

Les dividendes seront versés sous déduction des prélèvements sociaux et d'un prélèvement non libératoire représentatif de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% auquel il convient d'ajouter 17,2% de prélèvements sociaux.

Cependant, et par acceptation à cette règle, les associés pourront éventuellement renoncer à ce prélèvement forfaitaire unique en optant pour le calcul de l'impôt sur le revenu selon les règles du barème progressif. En pareil option, les associés sont informés que l'option pour le barème progressif portera alors sur l'ensemble des revenus ou gain de l'année visés par le prélèvement forfaitaire unique.

En cas de renonciation au prélèvement forfaitaire unique, les dividendes distribués seront éligibles à l'abattement de 40%.

Nous vous informons enfin, que les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu seront retenus à la source par l'établissement payeur au taux de 17,2%, lorsque ce dernier est situé en France ; ils devront être versés au Trésor Public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale reconnaît, en outre, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Abattement	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
2023	143 000 € Soit 1430 € par part	40 %	143 000 €	0 €
2022	115 000 € Soit 1150 € par part	40 %	115 000 €	0 €
2021	71 500 € Soit 715 € par part	40 %	71 500 €	0 €

Certifié conforme
L'associé unique

SAS A.P.P.I. BAI
Plâtrerie - Peinture - Isolation
6 rue de Pérochel
62200 Boulogne S/Mer
Tél : 02 61 63 45 24
Email : contact@appibat.fr
RC : 809 429 483

A.P.P.I. BAT
Société par Actions simplifiées au capital de 10 000 €
Siège Social : 6 rue de Perrochel
62200 BOULOGNE SUR MER
R.C.S. BOULOGNE SUR MER 809 429 483

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-sept juin,
A quatorze heures,

Madame Charlotte DELATTRE, associé unique de la société « A.P.P.I.BAT. » a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de Présidente, l'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-dessous :

- examen du rapport de gestion de la présidence sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- affectation des résultats,
- rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- rémunération de la Présidente
- pouvoirs pour les formalités,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à l'article 223 du Code des impôts, l'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ont pris en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 13 553 €. Le montant de l'impôt correspondant est de 3 388 €.

ed

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 274 929.11 € de la manière suivante :

- bénéfice net	274 929.11 €
- par une affectation sur les autres réserves pour	60 929.11 €
- à la distribution de dividendes pour	214 000.00 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 2140 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2018, un prélèvement forfaitaire unique de 30%, incluant l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, vient s'appliquer.

Les dividendes seront versés sous déduction des prélèvements sociaux et d'un prélèvement non libératoire représentatif de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% auquel il convient d'ajouter 17,2% de prélèvements sociaux.

Cependant, et par acceptation à cette règle, les associés pourront éventuellement renoncer à ce prélèvement forfaitaire unique en optant pour le calcul de l'impôt sur le revenu selon les règles du barème progressif. En pareil option, les associés sont informés que l'option pour le barème progressif portera alors sur l'ensemble des revenus ou gain de l'année visés par le prélèvement forfaitaire unique.

En cas de renonciation au prélèvement forfaitaire unique, les dividendes distribués seront éligibles à l'abattement de 40%.

Nous vous informons enfin, que les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu seront retenus à la source par l'établissement payeur au taux de 17,2%, lorsque ce dernier est situé en France ; ils devront être versés au Trésor Public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

27

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale reconnaît, en outre, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Abattement	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
2023	143 000 € Soit 1430 € par part	40 %	143 000 €	0 €
2022	115 000 € Soit 1150 € par part	40 %	115 000 €	0 €
2021	71 500 € Soit 715 € par part	40 %	71 500 €	0 €

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve les conventions réglementées précisées dans le rapport spécial conformément à l'article L. 2270-10 du code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve la rémunération brute de la présidente qui s'est élevée, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 56 626.56 €. La Présidente a droit au remboursement, sur justificatif, des frais de déplacement engagés au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des assemblées.

L'associé unique,
SAS A.P.P.I. BAT
Plâtrerie - Peinture - Isolation
6 rue de Pétrochel
62200 Boulogne S/Mer
Tél : 06 10 63 45 24
E-mail : contact@appibat.fr
RG : 809 429 483

CV